



Envoyé en préfecture le 14/02/2025  
Reçu en préfecture le 14/02/2025  
Publié le **17 FEV. 2025**  
ID : 077-217702158-20250212-02025\_006-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 12 février 2025

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 21	Conseiller(s) absent(s) : 3
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 1	Votants : 22	

Date de la convocation : 6 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 12 février à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

**Secrétaire de séance** : Madame Nathalie SPRUTTA BOURGES

**Étaient présents** : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - LALLEMANT Sylvie, adjointe au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - ROUSSEL Mylène, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - OFFROY Patrick - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - USSEGLIO-VIRETTA Guy - TRANGOSI Renaud - BENARD Sandie - VACHER Gérard - DIGUET Thierry

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Étaient absents avec pouvoirs** : RENAUDET Denis à LENOIR Isabelle

**Était absent sans pouvoir** : DANSOU Viviane - CRISINEL Morgane

•

**DELIBERATION N° 02025\_006: création du demi-échangeur sur la RD 1004: cession de parcelles de la commune de Gretz-Armainvilliers au Département de Seine-et-Marne**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, relatif à la cession de parcelles entre la commune de Gretz-Armainvilliers et le Département nécessaire à la réalisation de l'ouvrage du demi-échangeur sur la RD 1004 au niveau des ZAE Ampère et Eiffel situées à Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros ;

Vu la convention intitulée « pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers », conclue initialement entre les communes de Gretz-Armainvilliers et de Presles-en-Brie et la société Prologis, signée le 18 mars 2015 ;

Vu la délibération n°043/2016 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 portant sur le transfert de la compétence relative aux zones d'activité économique communales au 31 décembre 2016 et à la détermination des zones d'activité économique concernées par le transfert, dont la ZAE « Ampère et Eiffel » située à Gretz-Armainvilliers ;

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 17 FEV. 2025

ID : 077-217702158-20250212-02025\_006-DE



Vu la délibération n°003/2020 du Conseil communautaire en date du mars 2020 autorisant le Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à signer l'avenant n°1 de la convention intitulée « pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers » entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, la commune de Presles-en-Brie et la société Prologis ;

Vu la délibération n°006/2021 du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021 portant approbation de l'avenant n°2 modificatif de la convention intitulée « pour la viabilisation de la voie communale n°2 de la commune de Gretz-Armainvilliers » ;

Considérant que la création du demi-échangeur sur la RD 1004 s'inscrit dans le cadre de la convention tripartite établie en mars 2015 et permettra de désenclaver les ZAE de Gretz-Armainvilliers et de réduire très fortement les phénomènes de congestion actuels de la circulation, puisqu'il est prévu que deux tiers des véhicules empruntent ces nouvelles bretelles ;

Considérant que pour la réalisation et le transfert de cet ouvrage, la commune de Gretz-Armainvilliers doit procéder à la cession au Département de Seine-et-Marne à l'euro symbolique, des parcelles suivantes :

- D2761, D2764, D2766, D2770, C0753, C0757, C0754 et D2767 pour une contenance de 3 704 m<sup>2</sup>;

Considérant qu'il est nécessaire de mandater un cabinet foncier pour rédiger l'acte administratif et recevoir l'acte ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de céder au Département de Seine-et-Marne, les parcelles D2761, D2764, D2766, D2770, C0753, C0757, C0754 et D2767 pour une contenance de 3 704 m<sup>2</sup> ;
- **Fixe** le prix de cession des parcelles précitées à l'euro symbolique ;
- **Confirme** que les frais liés à la cession sont pris en charge par la Commune de Gretz-Armainvilliers et que les dépenses sont inscrites au budget 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les procédures et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré en séance, le 12 février 2025**

Le secrétaire de séance  
Nathalie SPRUTTA-BOURGES



Le Maire  
Jean-Paul GARCIA ROBIN

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>